



REGLEMENT DU JEU « VINI 29 ANS »

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

ONATi, Société par actions simplifiée, au capital de 5 122 000 000 XPF, RCS Papeete 18 359 B (D01975) dont le siège social est situé au Rond-point de la base marine à Fare Ute, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française (ci-après « ONATi » ou « l'Organisateur »), organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat avec tirage au sort, du 26 juin au 24 juillet 2024 inclus, intitulé **Jeu Vini 29 ans** (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans, résidant en Polynésie française, à l'exception, du personnel de l'une des entités du groupe OPT, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille vivant dans le même foyer sous peine d'élimination d'office.

Le jeu débutera le mercredi 26 juin 2024 à partir de 08h00 et se terminera le mercredi 24 juillet 2024 à 23h59, heure locale.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. L'Organisateur s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il suffit :

- Pour les clients VINI, d'envoyer par SMS le message « **Vini29ans** » au **7701** entre le 26 juin et le 24 juillet 2024,
- Ou, pour tous les clients VINI et non-clients VINI, de remplir le formulaire d'inscription en ligne sur www.vini.pf

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Un tirage au sort aléatoire sera effectué le lundi 29 juillet 2024, et désignera les 24 gagnants, parmi les SMS envoyés et les formulaires d'inscription en ligne, des lots décrits à l'article 5.

Le règlement intégral du Jeu est consultable sur le site www.vini.pf ou directement dans les boutiques VINI.

Article 4 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Il est entendu que l'accès au site <http://www.vini.pf> s'effectue sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire, et ne nécessite donc pas un remboursement des frais de participation au Jeu.

L'envoi d'un SMS au 7701 engendre des frais à hauteur de 129 XPF TTC. ONATi s'engage à les rembourser sur présentation d'un document justificatif (facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date et l'heure de l'envoi du SMS de participation au Jeu) et sur la base d'un SMS local par Participant.

Le cas échéant, toute demande de remboursement doit être effectuée par écrit au plus tard trente (30) jours après la date de participation au Jeu et sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante :

ONATi, Service Communication, BP 440, 98713 Papeete, TAHITI

Toute demande adressée à ONATi au-delà du délai mentionné ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Les remboursements seront effectués dans les soixante (60) jours suivant la réception de la demande, après vérification de son bien-fondé et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

Article 5 : DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Les lots à gagner sont les suivants :

Lot n°1	1 bon pour une nuit pour 2 personnes à l'hôtel le Bora Bora Pearl Resort, en villa jardin avec piscine privée (incluant 2 petits-déjeuners buffet, 2 dîners de 3 plats, 2 transferts aéroport aller-retour)	126 844 XPF
	Billet d'avion pour 2 personnes avec Air Tahiti	73 986 XPF
Lot n°2	1 forfait Vini Reva 150Go (1 an)	118 800 XPF
Lot n°3	1 abonnement Vinibox 4G illimité 400Go (1 an)	132 800 XPF
Lot n°4	1 téléphone Samsung S23	119 900 XPF
Lot n°5	1 Playstation PS5 EDITION BLANC 825Go	70 816 XPF
Lot n°6	1 montre GARMIN INSTINCT 2S SOLAR SURF EDITION BLANCHE	54 946 XPF
Lot n°7	1 TV Tesla 65 SERIES 635 LED UHDTV ANDROID TV	55 282 XPF
Lot n°8	1 téléphone Samsung A35	49 900 XPF
Lot n°9	1 JBL Boombox Partybox STAGE 320 NOIR	49 720 XPF
Lot n°10	1 JBL ENCEINTE BLUETOOTH XTREME4 BLEU	29 246 XPF
Lot n°11	1 téléphone Samsung A15	25 900 XPF
Lot n°12	1 téléphone REDMI Note 11 PRO	25 900 XPF
Lot n°13	1 Vini SurfShare	9 900 XPF
Lot n°14	1 pack prépayé Ulefone Armor Mini 2	6 900 XPF
Lot n°15	1 recharge 5000F	5 000 XPF
Lot n°16	1 recharge 5000F	5 000 XPF
Lot n°17	1 recharge 3000F	3 000 XPF
Lot n°18	1 recharge 3000F	3 000 XPF
Lot n°19	1 recharge 3000F	3 000 XPF
Lot n°20	1 pack goodies "Surf With Vini" (Tote Bag + Bob + Sac étanche + 1 serviette)	2 127 XPF
Lot n°21	1 pack goodies "Surf With Vini" (Tote Bag + Bob + Sac étanche + 1 serviette)	2 127 XPF
Lot n°22	1 pack goodies "Surf With Vini" (Tote Bag + Bob + Sac étanche + 1 serviette)	2 127 XPF
Lot n°23	1 pack goodies "Surf With Vini" (Tote Bag + Bob + Sac étanche + 1 serviette)	2 127 XPF
Lot n°24	1 pack goodies "Surf With Vini" (Tote Bag + Bob + Sac étanche + 1 serviette)	2 127 XPF
Valeur totale des lots	Neuf cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-quinze Francs Pacifique (980 475 XPF)	980 475 XPF

Les gagnants seront avertis par téléphone, au numéro qu'ils auront utilisé pour envoyer le SMS.

La liste des gagnants sera également consultable sur le site www.vini.pf.

Un Participant ne peut être désigné comme gagnant qu'une seule fois. Si un même participant venait à être tiré de nouveau au sort, il serait automatiquement rejeté. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune autre compensation.

ONATi se réserve le droit de modifier le lot si celui-ci n'était plus disponible lors du tirage au sort. Un lot d'une valeur équivalente serait alors proposé au gagnant.

Est désigné comme gagnant, la personne inscrite tirée par tirage au sort. Le gagnant devra se présenter au service Communication Institutionnelle de ONATi situé au 4^{ème} étage de l'immeuble Vini à Papeete au Pont de l'Est, en présentant une pièce d'identité comme justificatif.

Le gagnant aura un délai de dix (10) jours pour réclamer son lot. S'il ne se manifeste pas avant le terme de ce délai, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Règles de gestion des abonnements gratuits.

- Si le gagnant est un client existant (client VINI, abonné ou prépayé), il sera procédé, au besoin, à compter du premier cycle de facturation complet suivant la date du tirage au sort, à une migration vers l'offre gagnée et fournie à titre gratuit pendant un an ;
- Si le gagnant est un nouveau client, il devra fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à la souscription d'un nouvel abonnement, conformément aux termes des Conditions Générales d'Abonnement aux services VINI. Afin d'éviter tout calcul de prorata, l'activation de l'abonnement se fera au premier du mois suivant la date de la souscription. Il est précisé que le cas échéant, les gagnants ne pourront pas bénéficier d'une subvention concomitante sur l'achat d'un terminal en conquête ;
- En cas de changement de plan tarifaire, les mois de gratuité restants s'appliqueront sur le nouveau montant de l'abonnement ;
- Tout ajout de services optionnels, ainsi que l'ensemble des communications hors-forfait resteront à la charge du client ;
- Toute résiliation avant le terme de l'année offerte entraînera la perte définitive de la gratuité accordée.

Article 6 : MODIFICATIONS

ONATi se réserve le droit de modifier, proroger ou d'annuler purement et simplement le Jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté. Aucune indemnité ne pourrait être réclamée de ce chef.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de difficultés de connexion au numéro SMS, notamment pour raison d'encombrement.

Article 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. ONATi tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu.

ONATi ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent ONATi à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, ONATi devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers.

ONATi se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le présent règlement est également déposé auprès de Me Jean-Pierre ELIE, huissier de justice dont les bureaux sont sis Immeuble Te Motu Tahiri - 98704 Faaa Aéroport, Tahiti.

Article 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants sont informés que les données nominatives résultant de leur participation enregistrées dans le cadre du Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu par ONATi qui intervient en qualité de responsable du traitement.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données le concernant à l'adresse suivante :

ONATi, Service Communication, BP 440, 98713 Papeete, TAHITI